



PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de PIEGUT-PLUVIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain MARZAT.

Étaient présents : M. Alain MARZAT, Mme Liliane BOURDEAU, Mme Maryse CHABOT, M. Bernard GERING, Mme Anne Marie POLETZ, M. Jacques BOURINET, Mme Michèle AUPEIX, Mme Mireille REY, M. Eric LAFONTAINE, Mme Sylvie RAT, M. Fabrice FAURE, M. Julien GARNAUD, M. Jean-Nicolas GIBERT.

Étaient absents excusés : M. Pierrot VIROULET.

Secrétaire : Mme Liliane BOURDEAU.

Ordre du jour :

01 – APPROBATION PROCES-VERBAL DERNIERE REUNION

02 - AVIS SUR LE PLUi-H

03 - APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

04 - CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC PERIGORD NUMERIQUE

05 - APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX – ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE

06 - LOCATION DOJO POUR YOGA

07 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

08 - CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

09 - VENTE TERRAIN BOURINET

10 - ACHAT TERRAIN DENARD

11 - DEMANDE DE SUPPRESSION AU SDE24 DES ENCASTRES DE LA TOUR

12 – QUESTIONS DIVERSES

13 – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande le rajout du point suivant, à l'ordre du jour : délibération enquête publique chemin de La Lègue. Vote : 13 pour

1/ APPROBATION PROCES-VERBAL DERNIERE REUNION :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2/ DELIBERATION N°MA-DEL-2026-01 EN DATE DU 24 FEVRIER 2026 PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, et qu'elle élabore un PLUi-H couvrant l'ensemble de son territoire, en intégrant à la fois les dispositions d'urbanisme et les orientations en matière d'habitat,

et en fixant les objectifs poursuivis, notamment en matière de développement économique, de préservation des espaces agricoles et naturels, de protection des paysages, de maîtrise de l'urbanisation et de réponse aux besoins en logement. Il ajoute que les communes membres sont consultées sur le projet de PLUi-H arrêté, en particulier sur les orientations d'aménagement et les dispositions du règlement qui les concernent directement. Il précise que l'avis de la commune, bien que de nature simple, est de nature à éclairer la communauté de communes sur les spécificités locales et les corrections éventuellement souhaitables du document, notamment au regard des besoins et contraintes propres au territoire communal.

Monsieur le Maire indique que certaines dispositions appellent des réserves ou demandes de modification, notamment concernant les parcelles cadastrées B672, B713, B795 et B712, qui dans le PLUi-H sont classées en zone N, alors que sur le PLU elles sont en zone UY-1, ce qui empêche le projet d'agrandissement de l'entreprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, émet un avis favorable assorti des réserves et recommandations suivantes : modifier le zonage des parcelles cadastrées B 672, B 713, B 712 et B 795 pour les raisons exposées ci-dessus et que la commune estime nécessaires d'être prises en compte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).

3/ DELIBERATION N°MA-DEL-2026-02 EN DATE DU 24 FEVRIER 2026 PORTANT APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024 permet aux élus d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, d'assurer une transparence pour les usagers et donne des indicateurs de performance des services. Les avis sur les CU ont diminué car le nouveau service d'urbanisme ne l'exige pas. Les contrôles sont également en baisse, sûrement car il a dû y avoir moins de constructions neuves. Seules les opérations de vidange et les interventions sur le poste de relevage sont en hausse.

Concernant l'assainissement collectif, il y a environ 4059 clients assujettis. Pour la commune, c'est 496. Il y a 11699 m de réseau séparatif, 1920 m de réseau de refoulement et 55 115 m³ ont été reçus dans la station d'épuration. En 2024, 22 367 m³ ont été facturés pour 101 742 €. En baisse par rapport à 2023 et le prix facturé au ménage a baissé. Il y a eu moins de consommation d'eau, les dépenses augmentent et les recettes baissent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024.

4/ DELIBERATION N°MA-DEL-2026-03 EN DATE DU 24 FEVRIER 2026 PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC PERIGORD NUMERIQUE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention d'occupation d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques avec Périgord Numériques afin qu'il ait le droit de se servir des fourreaux télécoms appartenant à la commune, » Route de Cabaniers » et que l'enfouissement de la fibre complètera l'enfouissement des réseaux en évitant de refaire des tranchées. La durée est de 20 ans et ne peut pas être prolongée tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour signer la convention d'occupation d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques, avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique, afin de faire passer le réseau fibre dans les fourreaux, pour ne pas ouvrir à nouveau des tranchées.

5/ DELIBERATION N°MA-DEL-2026-04 EN DATE DU 24 FEVRIER 2026 PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX- ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte : la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE).

Il ajoute que le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24.

Il rappelle que chaque commune membre doit délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

6/ DELIBERATION N°MA-DEL-2026-05 EN DATE DU 24 FEVRIER 2026 PORTANT LOCATION DU DOJO POUR SEANCES DE YOGA SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire indique que Mme FEZARD Sèverine souhaite louer le dojo pour 3 séances supplémentaires (1 samedi par mois) de pratique de yoga.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme FEZARD Sèverine à utiliser le dojo pour y dispenser 3 séances de yoga les 3 samedis cités dans sa demande et fixe le prix de la location à 10 € par séance supplémentaire, soit 30 € pour ces 3 séances.

7/ DELIBERATION N°MA-DEL-2026-06 EN DATE DU 24 FEVRIER 2026 PORTANT AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait savoir au conseil qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent affecté au ménage des bâtiments communaux, qui est actuellement de 17,72h, car de plus en plus de salles sont occupées et de plus en plus souvent, cela induit donc plus de ménage et qu'il est possible d'augmenter le temps de travail de 10% sans avoir besoin de consulter le Comité Social Territorial;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 17.72h à 19.49h à compter du 1^{er} MARS 2026.
- modifie et fixe le tableau des effectifs du personnel comme suit à compter du 1^{er} MARS 2026.

FONCTION	EFFECTIF	DUREE HEBDO- MADAIRE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	GRADE
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u> Emploi Permanent	1	35	Tâches administratives d'exécution	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1ère classe
REDACTEUR Emploi Permanent	1	35	Gestion Administrative budgétaire et comptable – Secrétaire Générale de mairie, de moins de 2 000 habitants	Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe
<u>ASEM</u> Emploi Permanent	1	28h51mn (28,85 centièmes)	Assistance du personnel enseignant Surveillance cantine- Ménage	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe
<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL</u> <u>2ème classe</u> -Emploi Permanent	1	23h00mn	Tâches techniques d'exécution	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe
-Emploi Permanent	1	19h30mn (19.49 centièmes)	Tâches techniques d'exécution- Ménage des bâtiments communaux		Adjoint technique principal de 2ème classe
- Emploi Permanent	1	33h11mn (33,18 centièmes)	Tâches techniques d'exécution		Adjoint technique principal de 2ème classe
<u>ADJOINT TECHNIQUE</u> - Emploi Permanent	1	31h57mn (31,95 centièmes)	Tâches techniques d'exécution		Adjoints techniques territoriaux
<u>AGENT POLYVALENT RESTAURATION ET D'ENTRETIEN</u> -Emploi permanent CDD	1	21h50mn (21.84 centièmes)	Tâches techniques d'exécution	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe
<u>AGENT POLYVALENT RESTAURATION</u> -Emploi Permanent CDD	1	21h48mn (21,80 centièmes)	Tâches techniques d'exécution	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe

- indique que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

8/ DELIBERATION N°MA-DEL-2026-07 EN DATE DU 24 FEVRIER 2026 PORTANT CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire stipule qu'il convient de re signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour le financement de la stérilisation des chats errants, que la durée de la convention est d'un an et qu'elle n'est pas reconduite tacitement. La commune demande la prise en charge de dix stérilisations de chats, pour un budget de 1100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conventionner avec la Fondation 30 millions d'amis pour 2026, pour la stérilisation de 10 chats.

9/ DELIBERATION N°MA-DEL-2026-08 EN DATE DU 24 FEVRIER 2026 PORTANT ACHAT ET VENTE TERRAINS A MR BOURINET

Monsieur le Maire indique que Mr Bourinet souhaite acquérir le terrain se trouvant derrière l'ancienne usine "Petit" qu'il a toujours entretenu et qu'une partie de la route est faite sur la propriété privée de Mr Bourinet. Il convient de régulariser l'assiette de la "Rue Jean Petit".

Mr Bourinet étant intéressé par l'objet de la délibération quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* décide d'acheter la parcelle cadastrée sous le numéro 723 section AC, d'une superficie de 29 m² à Mr et Mme BOURINET Jacques, fixe le prix d'achat à 2 € le m², soit un montant de 58 €.

* décide de vendre la parcelle cadastrée sous le numéro 721 section AC, d'une surface de 274 m² à Mr et Mme BOURINET Jacques, fixe le prix d'achat à 2 € le m², soit un montant de 548 €.

* prend acte que les frais de notaire sont à la charge de Mr et Mme Bourinet.

10/ DELIBERATION N°MA-DEL-2026-09 EN DATE DU 24 FEVRIER 2026 PORTANT ACHAT TERRAIN DENARD

Monsieur le Maire explique que les points d'apport volontaire au carrefour de la "Rue du Chemin Vert" et de la "Route de Marval" sont sur une propriété privée et que le propriétaire, Mr Denard, est d'accord pour vendre un bout de sa parcelle. Il ajoute que la seconde partie a déjà été achetée au propriétaire voisin et que les containers pour les ordures ménagères doivent être installés sur le domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter la parcelle cadastrée sous le numéro 712 section AD, d'une superficie de 125 m² à Mr DENARD Bernard, fixe le prix d'achat à 2 € le m², soit un montant de 250 € et prend note que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

11/ DELIBERATION N°MA-DEL-2026-10 EN DATE DU 24 FEVRIER 2026 PORTANT DEMANDE DE SUPPRESSION AU SDE24 DES ENCASTRES DE LA TOUR

Monsieur le Maire signale qu'il avait été installé des projecteurs au sol pour éclairer la tour et qu'ils ont été cassés et qu'il est souhaitable qu'il n'y arrive plus d'électricité pour éviter tout incident avec les promeneurs et lors des travaux de destruction de la maison située derrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au SDE 24 de programmer la suppression des encastrés au sol autour de la Tour.

12/ DELIBERATION N°MA-DEL-2026-11 EN DATE DU 24 FEVRIER 2026 PORTANT DECISION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L ALIENATION D'UN CHEMIN A LA LEGUE

Monsieur le Maire signale que le chemin rural dit de "La Lègue" et "Les Touilles Est"" situé à "La Lègue" n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et qu'il convient de régulariser le changement d'assiette du chemin afin de se mettre en conformité avec le terrain.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de "La Lègue" et de « Les Touilles Est ».

13/ QUESTIONS DIVERSES:

Tours de garde des élections : 8h-10h30 / 10h30-13h00 / 13h00-15h30 / 15h30-18h

14/ INFORMATIONS DIVERSES:

- Achat ASLIAN : Nous sommes officiellement les acquéreurs pour 120 000€ et nous avons pris le même notaire qu'eux pour aller plus vite.
- Indemnités des élus 2025 :
 - o Marzat Alain : Mairie = 21 210.24 € + Syndicat transport = 3 299.88 € + CCPN 225.06 €
 - o Les adjoints : 8 138.88 € brut chacun
- Information : le comité des fêtes est en sommeil.
- Remerciements obsèques Mr Causse Frédéric.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire, M. Alain MARZAT

La secrétaire, Mme Liliane BOURDEAU.

